



Priorités de négo 2020 du SPPCM

Adoptées lors des assemblées tenues les 5 mars et 2 avril 2019.

Considérant :

- Les recommandations définies dans le bilan de la négo 2015 SPPCM ;
- Les constats dégagés lors de la journée d'étude syndicale sur les négos tenue le 14 janvier 2019 ;
- Les recommandations adoptées en CCSPP et en regroupement cégep sur les alliances suite à des consultations des membres.

I- Demandes liées à la table centrale (salaires, retraite, droits parentaux)

- a) Que la rémunération des enseignants-es à la formation continue soit à la hauteur de celle des enseignants-es à la formation régulière.
- b) Que des correctifs salariaux soient appliqués pour les enseignants-es aux premiers échelons.
- c) Que des correctifs salariaux soient appliqués pour les échelons 18, 19 et 20.

II- Demandes liées à la table sectorielle

i) La tâche et les ressources

- a) Que la révision du mode de financement de la masse salariale des enseignants-es soit une des priorités des prochaines négos. Que cette révision soutienne une bonification du financement en enseignement supérieur et serve à combler les besoins liés à la tâche enseignante et à réduire les impacts négatifs de la précarité et des conditions de travail injustes à la formation continue.
- b) Que le mode de calcul de la tâche enseignante soit révisé afin d'alléger la tâche enseignante et que le nouveau mode de calcul soit plus représentatif de la tâche réelle enseignante.
- c) Que l'attribution des ressources pour les étudiants-es en situation de handicap (EESH) soit intégrée au financement de l'enseignement

ii) Précarité et formation continue

- a) Que la formation continue soit arrimée au régulier.
- b) Que les conditions de travail des professeurs-es précaires soient améliorées.
- c) Offrir une plus grande flexibilité à l'égard de la conciliation famille-travail, famille-étude et travail-travail.
- d) Protéger les enseignants-es non-permanents-es contre les dépassements de priorité liés à des contingences de la tâche hors de leur contrôle.
- e) De réaménager le mode de rémunération et de faire des représentations auprès du gouvernement fédéral afin d'assurer l'accès à l'assurance-emploi.

iii) Organisation du travail, autonomie professionnelle et transformation du réseau

- a) Qu'un encadrement plus formel soit exigé afin de mieux baliser ou limiter la prolifération des AEC, l'expansion de la RAC ainsi que les programmes délocalisés, et y garantir la qualité des conditions d'enseignement.
- b) Que le développement de l'enseignement à distance, notamment en ce qui concerne les droits d'auteurs-es liés au matériel synchrone ou asynchrone, soit encadré.
- c) Que les conditions liées aux libérations, à la recherche et aux CCTT, notamment en ce qui concerne le matériel créé et les conditions d'exercice, soient mieux encadrées dans la convention collective.
- d) Qu'on permette un aménagement de travail à distance dans les périodes où il n'y a pas de cours, excluant les vacances d'été.

III- Priorités stratégiques de négo et communications

- a) De laisser plus de marge de manœuvre aux organisations locales quant aux choix des tactiques et des moyens d'action-